

4. Une entreprise de production, de transport, de distribution ou de vente de gaz ou d'électricité ainsi qu'une entreprise d'emmagasinement de gaz

Intragaz, Société en commandite Intragaz inc., commanditée	Syndicat des travailleuses et travailleurs Intragaz (CSN) AQ-1005-2153
---	---

5. Une entreprise qui exploite ou entretient un système d'aqueduc, d'égout, d'assainissement ou de traitement des eaux

Expro technologies inc.	Syndicat national des produits chimiques de Valleyfield (CSN) AM-2000-1363
-------------------------	---

6. Une entreprise d'incinération de déchets ou d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de traitement, de transformation ou d'élimination d'ordures ménagères, de déchets biomédicaux, d'animaux morts impropres à la consommation humaine ou de résidus d'animaux destinés à l'équarrissage

Guy Bérubé enr.	Travailleurs éboueurs du Québec (TEQ) AM-2000-6185
-----------------	---

7. Des entreprises de services ambulanciers

Ambulances 0911 Saint-Donat inc.	Rassemblement des employés techniciens ambulanciers du Québec (CSN) AM-1002-6455
----------------------------------	---

Les Ambulances Guy Denis et Fils ltée	L'Association des travailleurs du préhospitalier (ATPH) (CSN) AQ-2000-6623
---------------------------------------	---

Les Ambulances Matagami enr. Division des Ambulances Abitémis inc. (Ambulance du Nord inc.)	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-1001-7069
--	---

Services préhospitaliers Laurentides-Lanaudière ltée	Rassemblement des employés techniciens ambulanciers du Québec (CSN) AM-2000-6766
--	---

45807

Gouvernement du Québec

Décret 62-2006, 1^{er} février 2006

CONCERNANT la nomination de trois membres du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la Loi sur le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre (L.R.Q., c. C-55), le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre se compose du sous-ministre du Travail ou son délégué et de treize membres nommés par le gouvernement, dont un président, six membres choisis parmi les personnes recommandées par les associations de salariés les plus représentatives et six membres choisis parmi les personnes recommandées par les associations d'employeurs les plus représentatives;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de cette loi les membres du Conseil, autres que le président et le sous-ministre du Travail ou son délégué, sont nommés pour trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette loi, les membres du Conseil demeurent en fonction nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 786-2001 du 20 juin 2001, monsieur Paul-Arthur Huot était nommé membre du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1525-2002 du 18 décembre 2002, madame Manon Savard était nommée de nouveau membre du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1525-2002 du 18 décembre 2002, madame Claudette Carbonneau était nommée membre du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les recommandations requises par la loi ont été obtenues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail:

QUE, sur la recommandation des associations de salariés les plus représentatives, madame Claudette Carbonneau, présidente, Confédération des syndicats nationaux (CSN), soit nommée de nouveau membre du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre pour un mandat de trois ans à compter des présentes ;

QUE, sur la recommandation des associations d'employeurs les plus représentatives, les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Manon Savard, avocate associée, Ogilvy Renault, pour un nouveau mandat ;

— monsieur Daniel Charron, président-directeur général, Manufacturiers et exportateurs du Québec, en remplacement de monsieur Paul-Arthur Huot.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45808